



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2020 A 20h00

COMPTE-RENDU

Présents :

MM. DACUNHA - GAVRILOFF - Mme COLIN - M. Patrice MARCHAL - Mmes BMMES - CHARPENTIER – MM. BERNARD – NDIAYE – KLEINCLAUSS - LOMBARD - BALLAND - Mme VERNEAU – M. ECUYER — M. Dimitri MARCHAL - Mmes RICHARD - COLLARD - PICARD – HARLEPP – DELAPLACE – MM. FREMY – PRIMARD – DEGEILH – Mme GAVRILOFF – M. LAURENT – Mme PELTE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BRAUN donne pouvoir à M. DA CUNHA
Mme CAROMEL donne pouvoir à Mme COLIN
Mme DEMANGE donne pouvoir à M. DA CUNHA
Mme PEREIRA donne pouvoir à Mme RICHARD
Mme GAVRILOFF donne pouvoir à M. FREMY
M. KLEINCLAUSS départ à 21h55, donne pouvoir à Mme PICARD

I) Approbation de l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

II) Désignation du secrétaire de séance

Madame Axelle PICARD est désignée secrétaire de séance.

III) Approbation du procès-verbal de la séance du 03/07/2020

Adopté avec 24 voix pour et 5 abstentions.

IV) Compte de Gestion 2019

Rapporteur : Jean-Paul GAVRILOFF

Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le receveur municipal (trésorerie de Saint-Nicolas-de-Port) qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il doit donc être concordant avec le compte administratif.

Le compte de gestion étant en tout point conforme au compte administratif, il est proposé au Conseil de l'approuver.

Adopté à l'unanimité.

V) Compte Administratif 2019

Rapporteur : Jean-Paul GAVRILOFF

Vu le document soumis à son examen,

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte administratif communal 2019.

Adopté avec 27 voix pour et 2 abstentions.

VI) Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Rapporteur : Jean-Paul GAVRILOFF

Vu le document soumis à son examen,

Il est proposé au Conseil d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2019.

Adopté avec 27 voix pour et 2 abstentions.

VII) Budget Primitif 2020

Rapporteur : Jean-Paul GAVRILOFF

Vu le document soumis à son examen,

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget primitif communal 2020.

Adopté avec 21 voix pour et 8 voix contre.

Départ de Monsieur KLEINCLAUSS à 21h55. Donne pouvoir à Madame PICARD.

VIII) Délibération fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Françoise BMMES

Le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il est proposé au Conseil de fixer à 10 le nombre total des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Adopté avec 27 voix pour et 2 voix contre.

IX) Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Françoise BMMES

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Un appel à candidature est effectué.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29

Liste LANEUV'VILLE D'AVENIR	Liste ENSEMBLE, CONSTRUISONS DEMAIN	Liste LANEUVEVILLE AGISSONS POUR DEMAIN
1. BMMES Françoise	1. DELAPLACE Katy	1. PELTE Corinne
2. LOMBARD David	2. HARLEPP Sylvie	2. LAURENT Olivier
3. CHARPENTIER Danielle		
4. BALLAND Geoffrey		
5. VERNEAU Jennifer		
21 VOIX	6 VOIX	2 VOIX

La répartition des sièges est la suivante :

- Liste LANEUV'VILLE D'AVENIR : 4 sièges ;
- Liste ENSEMBLE, CONSTRUISONS DEMAIN : 1 siège ;
- Liste LANEUVEVILLE AGISSONS POUR DEMAIN : 0 siège.

Sont donc proclamés représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

1. Mme BMMES Françoise
2. M. LOMBARD David
3. Mme CHARPENTIER Danielle
4. M. BALLAND Geoffrey
5. Mme DELAPLACE Katy

X) Commission communale des impôts directs

Rapporteur : Jean-Paul GAVRILOFF

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer la liste ci-dessous :

Numéro	Civilité	Nom Prénom
1	Monsieur	DA CUNHA Eric
2	Monsieur	GAVRILOFF Jean-Paul
3	Madame	COLIN Sylvie
4	Monsieur	MARCHAL Patrice
5	Madame	BAMMES Françoise
6	Monsieur	BRAUN Eric
7	Madame	CHARPENTIER Danielle
8	Monsieur	BERNARD Gérard
9	Madame	CAROMEL Nadine
10	Monsieur	NDIAYE Ibrahima
11	Monsieur	KLEINCLAUSS Richard
12	Madame	DEMANGE Rachel
13	Monsieur	LOMBARD David
14	Madame	PEREIRA Pascale
15	Monsieur	BALLAND Geoffrey
16	Madame	VERNEAU Jennifer
17	Monsieur	ECUYER Cyril
18	Monsieur	MARCHAL Dimitri
19	Madame	RICHARD Orane
20	Madame	COLLARD Laura
21	Madame	PICARD Axelle
22	Monsieur	PARISSE Gilles
23	Monsieur	FEVE Claude
24	Monsieur	MION Didier
25	Monsieur	CHRETIEN Dominique
26	Madame	BAUDOIN Guylaine
27	Monsieur	CHRETIEN Jean-Paul
28	Madame	BAZIN Magali
29	Monsieur	OMARI Sofiane
30	Monsieur	LAURENT Olivier
31	Monsieur	EL MOUSSAID Abdelhadi
32	Monsieur	KHEIRI Abdelhamid

XI) Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de donner au Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, **dans la limite de 400 € par cas**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, **à hauteur des sommes prévues dans le budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants **qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code **dans la limite d'opération n'excédant pas 50000 €** ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **lors de litiges avec les particuliers, les entrepreneurs de travaux publics ou les recours au Tribunal Administratif notamment dans le cadre des opérations d'urbanisme et de recours contre les arrêtés municipaux** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à **hauteur de 1600 € par sinistre** ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 50 000 €** ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme et **dans la limite d'opération n'excédant pas 50000 €**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Adopté avec 22 voix pour et 7 voix contre.

XII) Compte-rendu concernant les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2014 confiant au Maire certaines compétences du Conseil.

Considérant que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de prendre acte des décisions municipales suivantes :

- 02/20 : versement de subventions aux associations
- 03/20 : passation d'un marché pour la réfection de murs et soubassement à l'école du Centre
- 04/20 : passation d'un marché pour la remise en état des portes et portillons des cimetières de la commune
- 05/20 : passation d'un marché pour la remise en état de la toiture du Tennis
- 06/20 : passation d'un marché pour la modification des allées pour mise aux normes du nouveau cimetière
- 07/20 : passation d'un marché pour l'achat et installation d'une chaudière gaz à condensation haute performance énergétique
- 08/20 : passation d'une convention de cession de masques avec la Métropole

L'Assemblée prend acte.

SEANCE LEVEE A 23h17